

Arrêté n° 2026.116

26/08/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
Avenue de Puymorel

Travaux effectués par
l'entreprise SOULIER TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
26/08/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SOULIER TP, 606 rue du Mialat 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux d'enrochement partiel suite à l'effondrement d'un talus, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur l'avenue de Puymorel.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau au droit du chantier (n° 792) et une limitation de vitesse à 30 km/h du 27 août au 4 septembre 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SOULIER TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 août 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS